

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20190822-148-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2019

ATTRIBUTION DE NUMÉROTATION

LE MAIRE DE LA FERTE MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 alinéa 5, L. 2212-2 et L. 2213-28
- Vu R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant que le numérotage des habitations sur le territoire de la commune constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Il est prescrit la numérotation suivante pour (voir plan en annexe) :

Section Cadastre	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
AI 148	4 avenue du Président Coty	1 rue des Fauvettes
AI 143	Avenue du Président Coty	3 rue des Fauvettes
AI 144	6 bis avenue du Président Coty	5 rue des Fauvettes
AI 151	10 avenue du Président Coty	7 rue des Fauvettes
AI 152	12 avenue du Président Coty	9 rue des Fauvettes
AI 621	12 bis avenue du Président Coty	11 rue des Fauvettes
AI 939	16 avenue du Président Coty	13 rue des Fauvettes
AI 997	9 rue des Fauvettes	15 rue des Fauvettes
AI 168	Avenue du Président Coty	17 rue des Fauvettes
AI 1044	4 chemin de Bât	19 rue des Fauvettes
AI 1043	4 chemin de Bât	21 rue des Fauvettes
AI 1042	4 chemin de Bât	23 rue des Fauvettes

ARTICLE 2 - Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 3 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 - Seul les numéros en chiffres arabes seront admis, et ils devront être facilement visibles depuis la voirie.

ARTICLE 5 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Services du cadastre
- Services de La Poste
- Propriétaires et locataires rue des Fauvettes

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 22/08/2019,
Le Maire,
Jacques DALMONT